

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 21 novembre 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 14 novembre 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Jean Philippe DELARUE.

**ABSENTS EXCUSES**

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS  
Anne DUNAN procuration à Philippe CARRERE  
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT  
Jean-Baptiste GRANGE  
Jean-Laurent PEREZ,  
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **10 octobre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **10 octobre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**PROGRAMME DE TRAVAUX ET LANCEMENT PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS POUR LA MAISON MOLIE (99-2022)**

Monsieur le Maire indique que le dossier de consultation pour la construction de la maison MOLIE se trouve maintenant dans sa phase de lancement de consultation des entreprises.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, il avait été décidé en rez-de-chaussée de créer un local commercial donnant vers la Grande Rue et un local associatif de vers l'arrière du bâtiment. Le projet, dans sa phase APS comprenait 7 logements au premier étage et au deuxième étage. (1xT1, 3xT2, 3xT3). Il explique que les études approfondies par la maîtrise d'œuvre, ont conduit à une modification des travaux de reprise la charpente et, par conséquent, à une modification de l'agencement des surfaces habitables du 2<sup>e</sup> étage. Il est proposé de remplacer au 2<sup>e</sup> étage un T1 et un T2 par un T3, ce qui conduirait à la création de 6 appartements : deux T2 et quatre T3.

La nouvelle évaluation du montant des travaux est estimée par le maître d'œuvre à 975 000 € HT.

De plus, le maître d'ouvrage a demandé à ce que soit chiffrée :

- la mise en place d'un tubage pour l'installation de poêles à granules dans les T3 afin que soit possible un mix énergétique,
- l'évolution vers une gamme de radiateurs électriques à inertie,
- le remplacement de la laine de verre par la laine de bois (confort d'été).

Ces éléments seront chiffrés en prestations supplémentaires et pourront être retenus, ou pas, lors du choix des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce programme et de lancer l'opération sur la base de ce chiffrage. Il convient également de définir les modalités de la consultation en procédure adaptée (art L2123-1 du Code de la Commande Publique).

L'avis d'appel public à la concurrence se fera sur le profil acheteur de la commune et sous la forme d'une publicité dans la Dépêche du Midi, journal habilité à recevoir des annonces légales.

Les plis seront ouverts et analysés par les membres de la Commission d'Appel d'Offre qui accompagnera le maire dans le déroulement de la procédure, examinera l'avis du maître d'œuvre pour le choix des entreprises et donnera un avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibèrera sur le choix des entreprises. La délibération et les marchés seront envoyés au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le programme et l'estimation des travaux de 975 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation en procédure adaptée pour la réhabilitation de la maison MOLIE
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau